Informations de base

2023/0297(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.53 Budget 2023 **Zone géographique** Italie Roumanie Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	CSEH Katalin (Renew)	22/08/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (EPP) RZOŃCA Bogdan (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/08/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0381	Résumé
11/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/09/2023	Vote en commission		

20/09/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0269/2023	
04/10/2023	Décision du Parlement	T9-0341/2023	Résumé
04/10/2023	Résultat du vote au parlement		
04/10/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/10/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0297(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/13080

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE752.788	07/09/2023	
Projet de rapport de la commission		PE752.755	11/09/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0269/2023	20/09/2023	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0341/2023	04/10/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2023)0381	23/08/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/2192
JO L 000 16.10.2023, p. 0000

Mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne: aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023

2023/0297(BUD) - 04/10/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 11 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne pour venir en aide à la Roumanie et à l’Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu’à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023.

Le Parlement a approuvé la décision visant à mobiliser, dans le cadre du budget général de l’Union établi pour l’exercice 2023, les sommes suivantes au titre du Fonds de solidarité de l’Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- un montant de **33.895.935 EUR en faveur de la Roumanie** en rapport avec la sécheresse survenue en été 2022;

- un montant de **20.939.095 EUR en faveur de l'Italie** en rapport avec les inondations survenues dans la région des Marches en septembre 2022;

- un montant de **400.000.000 EUR en faveur de la Turquie** en rapport avec les tremblements de terre survenus en février 2023.

Le Parlement s’est félicité de cette décision qui constitue une expression concrète et visible de la solidarité de l’Union avec ses citoyens et les régions des zones touchées en Roumanie, en Italie et en Turquie. Il a insisté une nouvelle fois sur l’importance **d'informer le public** des retombées positives concrètes du Fonds de solidarité de l’Union européenne (FSUE).

Soulignant que les phénomènes météorologiques extrêmes vont encore augmenter en fréquence et en intensité en raison du changement climatique et que le FSUE n’est qu’un instrument curatif, les députés ont appelé l’Union à **redoubler d'efforts pour lutter contre le changement climatique** tant au sein de l’Union qu’à l’échelle mondiale.

La réserve de solidarité et d’aide d’urgence est constamment épuisée et ne suffit pas à compenser les conséquences des catastrophes naturelles et d’ origine humaine. Le Parlement a dès lors rappelé que les ressources disponibles pour le FSUE devraient être notablement augmentées dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel et il a prié instamment la Commission **d'augmenter le budget de la réserve de solidarité et d' aide d'urgence** et de renforcer considérablement le budget annuel du FSUE.

La Commission est invitée à présenter un modèle pour une **mobilisation rapide et en temps opportun du FSUE**, y compris le traitement des demandes, afin de permettre aux autorités compétentes de répondre au plus vite aux besoins de reconstruction. Il est urgent de libérer l’aide financière du FSUE afin qu’elle parvienne à temps aux régions touchées et d’apporter l’aide nécessaire demandée par les États membres pour les opérations concernées, comme la réhabilitation des infrastructures, les services de secours, dont l’action des pompiers, la restauration des zones agricoles affectées et la fourniture d’eau.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne: aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023

2023/0297(BUD) - 23/08/2023 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le Fonds de solidarité de l’Union européenne, institué par le règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil, vise à permettre à l’Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d’urgence pour exprimer sa solidarité à l’égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

- Le 6 septembre 2022, **la Roumanie** a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite de la sécheresse survenue au cours de l'été 2022. Les autorités roumaines estiment à 1,31 milliard d’EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La Roumanie a estimé à 34,69 millions d’EUR le coût des actions admissibles au titre du règlement FSUE. La majeure partie du coût des actions d’urgence (plus de 22,35 millions d’EUR) concerne les services de sauvetage, y compris les actions de lutte contre les incendies, l’approvisionnement en eau de la population et des champs agricoles touchés.

- Le 8 décembre 2022, **l'Italie** a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues dans la région des Marches en septembre 2022. Les autorités italiennes estiment à 837,56 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. L'Italie a estimé à 169,07 millions d'EUR le coût des actions admissibles au titre du règlement FSUE. La plus grande partie du coût des actions d'urgence (plus de 67,57 millions d'EUR) concerne l'hébergement temporaire et les services de secours.

- Le 20 avril 2023, **la Turquie** a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023. Les autorités turques estiment à 81,7 milliards d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La Turquie a estimé à 15.109 milliards d'EUR le coût des actions admissibles au titre du règlement FSUE. Le plus grand poste de dépenses des actions d'urgence (9,1 milliards d' EUR) concerne la remise en fonction des infrastructures dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports et autres.

Les demandes susmentionnées remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds.

CONTENU : la proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) conformément au règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil pour un montant de **454.835.030 EUR** afin de venir en aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite des catastrophes naturelles survenues dans ces pays en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023.

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2023, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, seraient mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- un montant de **33.895.935 EUR** en faveur de la Roumanie en rapport avec la sécheresse survenue en été 2022;

- un montant de **20.939.095 EUR** en faveur de l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région des Marches en septembre 2022;

- un montant de **400.000.000 EUR** en faveur de la Turquie en rapport avec les tremblements de terre survenus en février 2023.

Cette mobilisation est accompagnée du virement DEC nº 10/2023, qui propose de transférer le montant de **446.836.375 EUR** depuis la ligne de réserve de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en engagements qu'en paiements. Cette mobilisation sera financée non seulement par les crédits transférés de la ligne de réserve de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, mais également par un montant de 7.998.655 EUR en crédits d'engagement et de paiement déjà inscrit au budget général pour l'exercice 2023.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023

2023/0297(BUD) - 23/08/2023

OBJECTIF : mobiliser le fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite de catastrophes naturelles survenues en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le Fonds de solidarité de l'Union européenne, institué par le règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil, vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

- Le 6 septembre 2022, **la Roumanie** a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite de la sécheresse survenue au cours de l'été 2022. Les autorités roumaines estiment à 1,31 milliard d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La Roumanie a estimé à 34,69 millions d'EUR le coût des actions admissibles au titre du règlement FSUE. La majeure partie du coût des actions d'urgence (plus de 22,35 millions d'EUR) concerne les services de sauvetage, y compris les actions de lutte contre les incendies, l'approvisionnement en eau de la population et des champs agricoles touchés.

- Le 8 décembre 2022, **l'Italie** a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des inondations survenues dans la région des Marches en septembre 2022. Les autorités italiennes estiment à 837,56 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. L'Italie a estimé à 169,07 millions d'EUR le coût des actions admissibles au titre du règlement FSUE. La plus grande partie du coût des actions d'urgence (plus de 67,57 millions d'EUR) concerne l'hébergement temporaire et les services de secours.

- Le 20 avril 2023, **la Turquie** a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023. Les autorités turques estiment à 81,7 milliards d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La Turquie a estimé à 15.109 milliards d'EUR le coût des actions admissibles au titre du règlement FSUE. Le plus grand poste de dépenses des actions d'urgence (9,1 milliards d' EUR) concerne la remise en fonction des infrastructures dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports et autres.

Les demandes susmentionnées remplissent les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds.

CONTENU : la proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) conformément au règlement (CE) nº 2012/2002 du Conseil pour un montant de **454.835.030 EUR** afin de venir en aide à la Roumanie et à l'Italie à la suite des catastrophes naturelles survenues dans ces pays en 2022, ainsi qu'à la Turquie à la suite des tremblements de terre survenus en février 2023.

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2023, les sommes suivantes, en crédits d'engagement et de paiement, seraient mobilisées au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne en rapport avec des catastrophes naturelles:

- un montant de **33.895.935 EUR** en faveur de la Roumanie en rapport avec la sécheresse survenue en été 2022;

- un montant de **20.939.095 EUR** en faveur de l'Italie en rapport avec les inondations survenues dans la région des Marches en septembre 2022;

- un montant de **400.000.000 EUR** en faveur de la Turquie en rapport avec les tremblements de terre survenus en février 2023.

Cette mobilisation est accompagnée du virement DEC nº 10/2023, qui propose de transférer le montant de **446.836.375 EUR** depuis la ligne de réserve de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE, tant en engagements qu'en paiements. Cette mobilisation sera financée non seulement par les crédits transférés de la ligne de réserve de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, mais également par un montant de 7.998.655 EUR en crédits d'engagement et de paiement déjà inscrit au budget général pour l'exercice 2023.